RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le jeudi 13 janvier 2022.
Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M. Adel M'ZOURI, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. CAMALY Julien, Mme CULAT Danielle, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DECROCK Frédéric, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, M. ROGÉ Pierre, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, Mme SOUBIELLE Eva.
Excusés : M. COSTA Claude donne pouvoir à M. BONNEAU François, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M. PENEL Franck, Mme SENEGA DUPRÉ Patricia.
Secrétaire de séance : Mme CULAT Danielle.

Objet : Reconduction convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 22 avril 2009 le Conseil Municipal avait accepté les termes de la convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Commune relative à la mise à disposition gratuite d'un défibrillateur et autorisé Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Cette dernière arrivant à terme le 31 décembre 2021, il convient de reconduire ces engagements réciproques en signant une nouvelle convention d'une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022 jusqu'à échéance du 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- DÉCIDE d'approuver la convention ci-annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
François BONNEAU

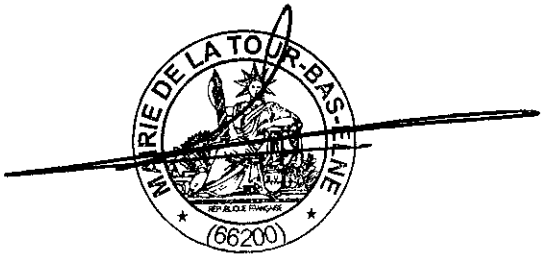

Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 21 janvier 2022